



REPUBLIC

Département des Pyrénées-Orientales

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
RESIDENCE AUTONOMIE « GORGEON »  
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration N°07/2025**

Convocation en date du : 25/03/2025  
Nombre de membres titulaires en exercice : 17  
Présents : 10  
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Transmission en préfecture en date du :

Accusé de réception en Préfecture du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier)

Séance du 10 avril 2025 à 10h00.

Sous la présidence de Mme COSTA Marie.

A la mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

**Présents :**

Mme BERIO Simone, M. HERETE Jean-Victor, M. LLAURENSY Alain, Mme BONAVENT Paulette, M. BORGES Albano, Mme DUFOUR Jeannine, Mme MACABIES Marie-José, M. RIOUTTON Michel, M. YOVANOVITH Jean-Claude.

**Procurations :**

Mme HERBAIN Danielle a donné procuration à M. LLAURENSY Alain ;  
Mme YOVANOVITH Magali a donné procuration à Mme COSTA Marie ;  
Mme AUSSEIL Annick a donné procuration à Mme MACABIES Marie-José ;  
M. VILA Patrick a donné procuration à M. BORGES Albano.

**Absents :**

Mme BONASTRE Martine, Mme MERCIER Kathleen, Mme SITJA Christine.

**Secrétaire de séance :**

M. LLAURENSY Alain.

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 DSP RESIDENCE AUTONOMIE « GORGEON » - REMBOURSEMENT DES CAUTIONS**

Le Président de séance expose :

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la résidence autonomie « Gorgeon » passée avec la société PHILOGERIS SERVICE PUBLIC ;

Considérant qu'un dépôt de cautionnement a été versé par chaque résident à son entrée dans l'établissement ;

Il convient de prévoir les modalités de remboursement, postérieures à la date de prise d'effet de la délégation.

Deux formules permettent de procéder à la restitution de ces cautions :

- la première consiste à effectuer un remboursement intégral au délégataire. Cette solution nécessiterait une décision modificative, avec l'inscription d'une subvention communale, d'environ 25 000 €, car le budget de la résidence Gorgeon ne lui permettra pas de rembourser cette somme,

- la seconde hypothèse est plus avantageuse, car elle ne solliciterait pas l'aide financière de la commune. Cela consisterait à continuer de rembourser les dépôts de garantie au fur et à mesure du départ des locataires. Un avenant au

07/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

CCAS - résidence Gorgeon s'engage  
ID : 066-266600170-20250410-RPAD07\_2025-DE

Berger  
Levrault

contrat de la DSP devra préciser que le  
dans ce sens.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le choix du remboursement des dépôts de caution,  
directement auprès des résidents à leur départ ;

**APPROUVE** les termes du projet de l'avenant n°1 au contrat de  
Délégation de Service Public pour la gestion de la résidence autonomie  
« Gorgeon » ;

**AUTORISE** Mme le Président ou son représentant à signer ledit avenant  
n°1 au contrat de DSP et toutes les pièces et documents utiles en la matière.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Président,  
Marie COSTA**

